Charte de confidentialité Anku

1. Définitions

- 1.1 Informations Confidentielles désigne toute information écrite, orale, visuelle ou électronique communiquée au Récepteur par le Divulgateur (vous), directement ou indirectement, notamment des idées, concepts, données techniques, prototypes, dessins, documents, plans, stratégies commerciales, études, savoir-faire, projections financières, œuvres, et tout autre élément non rendu public.
- 1.2 Les Informations Confidentielles n'incluent pas les informations qui (i) étaient déjà connues du Récepteur avant leur communication, (ii) tombent dans le domaine public sans faute du Récepteur, (iii) sont légalement reçues d'un tiers sans obligation de confidentialité, ou (iv) sont développées indépendamment par le Récepteur.

2. Obligations du Récepteur

2.1 Le Récepteur s'engage à ne pas divulguer, ne pas copier, ne pas utiliser à des fins commerciales ou concurrentielles les Informations Confidentielles, sauf accord écrit préalable du Divulgateur. 2.2 Le Récepteur s'abstiendra de reprendre, développer, commercialiser ou exploiter seul ou via un tiers l'idée ou le projet présenté, sans la participation ou l'autorisation écrite du Divulgateur. 2.3 Le Récepteur limitera l'accès aux Informations Confidentielles aux seuls employés, collaborateurs ou mandataires (internes ou externes) strictement nécessaires, à condition que ceux-ci soient soumis aux mêmes obligations de confidentialité. 2.4 Le Récepteur prendra toutes les précautions raisonnables pour protéger les Informations Confidentielles, au moins le même niveau de soin qu'il utiliserait pour ses propres informations confidentielles.

3. Durée de l'obligation

L'obligation de confidentialité prend effet à la date de l'acceptation (case cochée) et reste en vigueur pendant une durée de [5 ans] à compter de la dernière communication d'Information Confidentielle. Même après cette période, les obligations de non-utilisation et de non-divulgation relatives aux Informations Confidentielles demeurent pour les éléments encore protégés.

4. Restitution ou destruction

À l'expiration ou à la résiliation de l'accès, le Récepteur devra, selon l'option du Divulgateur, restituer ou détruire toutes les Informations Confidentielles reçues (supports, copies, extraits) et confirmer par écrit cette restitution ou destruction.

5. Sanctions et recours

En cas de manquement, le Divulgateur se réserve le droit de demander des dommages intérêts, une injonction ou toute autre mesure conservatoire. Le Récepteur peut être tenu responsable du préjudice subi, sans qu'il soit nécessaire de prouver un dommage précis, dans la limite permise par la législation applicable.

6. Loi applicable et compétence

Cet accord est régi par le droit français. Tout différend relatif à sa validité, interprétation ou exécution sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de Draguignan (sauf disposition impérative contraire).

7. Intégralité de l'accord

Cet accord constitue l'intégralité de l'entente entre les parties concernant la confidentialité des Informations Confidentielles et remplace toute entente antérieure, écrite ou orale. Toute modification doit être faite par écrit et signée (ou acceptée) par les deux parties.